

ARRETE DU MAIRE

N° 2025-71/ST

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le parking des Allées Georges Pompidou, Cours Spy des Ternes, Rue des Agials et Place Ribeyre – Foire des Rameaux

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU l'arrêté municipal N°137 du 1^{er} Juillet 1967 portant règlement général et permanent des mesures de police dans la ville de Saint-Flour, et l'ensemble des arrêtés successifs qui l'ont modifié ;

VU le règlement de voirie communal validé par le Conseil Municipal en date du 23 Septembre 2019 ;

CONSIDERANT que par mesure de sécurité publique, en raison de l'organisation de la foire des Rameaux le Samedi 12 Avril 2025, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur le parking des Allées Georges Pompidou, Cours Spy des Ternes, Rue des Agials et Place Ribeyre ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tout véhicule sera formellement interdit sur la moitié du carré central du parking des Allées Georges Pompidou, côté centre des finances publiques, conformément au plan annexé :

**Du Jeudi 10 Avril 2025 à 19 heures
Au Samedi 12 Avril 2025 à 19 heures**

ARTICLE 2 : Le stationnement de tout véhicule sera formellement interdit Cours Spy des Ternes, du rond-point Mallet jusqu'à la Place Ribeyre, conformément au plan annexé :

**Du Jeudi 10 Avril 2025 à 19 heures
Au Samedi 12 Avril 2025 à 19 heures**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tout véhicule sera formellement interdit Parking des Agials, conformément au plan annexé :

**Du Vendredi 11 Avril 2025 à 19 heures
Au Samedi 12 Avril 2025 à 19 heures**

ARTICLE 4 : La circulation de tout véhicule sera formellement interdite Cours Spy des Ternes et Rue des Agials, du côté Cours Spy des Ternes, conformément au plan annexé :

**Le Samedi 12 Avril 2025
de 6 heures à 19 heures**

ARTICLE 5 : Le couloir réservé aux bus scolaires devra rester libre.

.../...

ARTICLE 6 : Un couloir de circulation de 3,50 mètres de large devra être maintenu :

- Sur le parking Cours Spy des Ternes (du N°18 à l'entrée de la Rue des Lacs),
- Cours Spy des Ternes (du rond-point Mallet jusqu'à l'entrée de la Rue du Collège),
- Rue des Agials.

ARTICLE 7 : Des barrières et panneaux de signalisation, des véhicules tampons et tous autres dispositifs de sécurité nécessaires seront mis en place, gérés et enlevés par les Services Techniques Municipaux afin de matérialiser les présentes dispositions.

ARTICLE 8 : Tout contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal et sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Madame le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Flour, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié le :

Fait à Saint-Flour, le 18 Mars 2025



Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,

Jean-Luc PERRIN

**Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le parking des Allées Georges Pompidou,
Cours Spy des Ternes, Rue des Agials et Place Ribeyre
Foire des Rameaux**

- Stationnement interdit du Jeudi 10 Avril 2025 à 19 heures au Samedi 12 Avril 2025 à 19 heures
- Stationnement interdit du Vendredi 11 Avril 2025 à 19 heures au Samedi 12 Avril 2025 à 19 heures
- Circulation interdite le Samedi 12 Avril 2025 de 6 heures à 19 heures
- Route barrée
- Couloir de bus devant rester libre

